

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

• Règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application. »

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application.

Ledit règlement est entré en vigueur le 27 août 2024 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-115-19-2024/

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 29ième jour du mois d'août de l'an 2024.

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

• Règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application. »

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application.

Ledit règlement est entré en vigueur le 27 août 2024 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-115-19-2024/

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 29ième jour du mois d'août de l'an 2024.

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques